

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal a :

- 01 – Approuvé le règlement de la voirie communale. (vote P : Unanimité)
- 02 – Attribué le marché public de travaux divers et maintenance de l'éclairage public. (vote P : Unanimité)
- 03 – Approuvé l'avenant n°2 au marché de réhabilitation de l'espace aquatique du camping du Cadoret. (vote P : Unanimité)
- 04 – Accordé une garantie d'emprunts au bénéfice d'Atlantic Aménagement pour les logements sociaux du lotissement les Marines : modification des conditions de prêt. (vote P : Unanimité)
- 05 – Précisé les modalités de facturation des mobile homes pour les séjours situés entre deux périodes tarifaires. (vote P : Unanimité)
- 06 – Autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de la place Lenoir et de la rue de la Halle. (vote P : Unanimité)
- 07 – Autorisé le dépôt de deux dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des communes du département pour les travaux d'aménagement de la place Lenoir et de la rue de la Halle. (vote P : Unanimité)
- 08 – Autorisé le dépôt d'un dossier de demande subvention auprès du département pour la création d'une terrasse devant la médiathèque communale. (vote P : Unanimité)
- 09 – Autorisé le dépôt d'un dossier de demande subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la création d'une terrasse devant la médiathèque communale. (vote P : Unanimité)
- 10 – Autorisé le dépôt d'une demande de subvention pour un projet d'aménagement d'une aire sportive auprès de l'Agence Nationale du Sport. (vote P : Unanimité)
- 11 – Modifié le tableau des effectifs des campings municipaux. (vote P : Unanimité)
- 12 – Créé les emplois saisonniers 2023 pour les services de la commune et des campings. (vote P : Unanimité)
- 13 – Approuvé le changement de nom de voirie de l'impasse de Verdun en « impasse Vaillant ». (vote P : Unanimité)

DELEGATIONS DU MAIRE

Pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 31 janvier 2023

Le Maire,
Daniel COIRIER



* *Vote : P : Pour, A : Abstention, C : Contre,*

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 20 janvier 2023
Nombre :de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26**OBJET : CM23012023-001****Règlement
de la
voirie communale****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune de Fouras souhaite se doter d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie communale.

Ce règlement de voirie a pour objectif de préciser, au regard des textes législatifs ou réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Voirie Routière, les droits et obligations de la collectivité et des usagers du domaine public.

Le règlement de voirie traite particulièrement de la domanialité communale, des conditions d'utilisation et d'entretien du domaine public et des voies privées ouvertes à la circulation publique, des conditions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités privées, des conditions d'occupation profonde et de réalisations des travaux, des modalités de gestion, d'exploitation et de conservation du domaine public et des modalités de suivi des infractions

Le règlement de voirie communale doit permettre :

- D'avoir un document unique et complet informant le public des dispositions à respecter
- D'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public
- De traiter chaque utilisateur/occupant dans une logique d'équité

Il sera fait référence à ce règlement de voirie pour tout arrêté municipal ou toute délibération en lien avec la voirie communale.

Le règlement de voirie sera consultable en mairie.

Vu les commissions travaux des 10/11/2021, 06/06/2022 et 09/12/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'entrée en vigueur du règlement de voirie sur la commune de Fouras à compter du 1er février 2023.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

OBJET : CM26012023-002

**marché de travaux
divers
et maintenance de
l'éclairage public**

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune a engagé une consultation pour les travaux divers et la maintenance de l'éclairage public, l'installation et la maintenance des illuminations de fin d'année, ainsi que la maintenance des bornes de prises manifestations. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'une année, renouvelable pour une durée égale, dans la limite de 4 ans maximum . Le montant maximum annuel des commandes est fixé à 500 000 € HT.

Suite à la commission MAPA du 16 décembre 2022, il est donc proposé d'attribuer ce marché à la société ALLEZ et Cie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la nécessité de faire appel à un opérateur économique spécialisé pour réaliser les travaux divers et la maintenance de l'éclairage public, l'installation et la maintenance des illuminations de fin d'année, ainsi que la maintenance des bornes de prises manifestations,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) envoyé pour publication le 15 novembre 2022 et publié le 17 novembre 2022,

Considérant l'offre de la Société ALLEZ et Cie, seule offre reçue,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) en date 16 décembre 2022,,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



APPROUVE que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux divers et de maintenance de l'éclairage public, d'installation et de maintenance des illuminations de fin d'année, et de maintenance des bornes de prises manifestations, dont le montant maximum annuel est fixé à cinq cent mille euros hors taxes, d'une durée d'une année renouvelable pour une durée égale dans la limite de quatre ans maximum, n° MA22-06 soit conclu avec la Société ALLEZ ET CIE, Zone Industrielle des Soeurs, 4 avenue André Dulin BP40001, 17301 ROCHEFORT Cedex, et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelailon-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

OBJET : CM26012023-003

**MA22-01 – Avenant
n°2 lot 1
Espace Aquatique
Cadoret**

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURGINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les travaux de démontages et démolitions prévus dans le cadre de la réhabilitation de l'espace aquatique du Camping LE CADORET, ont permis de mettre en lumière un sol de très mauvaise qualité.

En effet, une fois la démolition du bassin effectuée, ainsi que les premiers travaux de terrassement ont été réalisés, il a été constaté que la stabilité demandée par le Bureau d'Etudes Structures n'est pas atteignable du fait d'un sol insuffisamment porteur.

Une étude géotechnique donnait au préalable des travaux la composition du sol, et préconisait certaines solutions constructives. Ces dernières ont été respectées, mais malgré cela, il était impossible de garantir que les moyens mis en œuvre seraient suffisants.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à une modification de la plate forme du bassin pour pouvoir envisager la continuité et la pérennité dans le temps de l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM21072022003 du conseil municipal du 21 juillet 2022 attribuant les 8 lots du marché de travaux de réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret,

Considérant la nécessité de passer un second avenant pour le lot 1, pour le motif suivant :

La fragilité du sol, insuffisamment porteur, révélée durant les travaux de terrassement ne permet pas de mettre en œuvre les solutions constructives prévues dans l'actuel marché suite à l'étude structure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le second avenant au marché suivant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

Lot	Opérateur économique	Adresse	Montant initial HT	Montant suite avenant n°1	N°A	Montant avenant n°2	Nouveau montant HT marché	% écart avenant	% écart total avenants
1 - Démontage démolition terrassement	Devaux terrassement	26 rue saint Exupéry - 17200 Saint Sulpice de Royan	82 000,00 €	108 172,50 €	2	12 960,00 €	121 132,50 €	15,80 %	47,72 %

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER




Mairie de Fouras
(Ch. Mme)

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

OBJET : CM26012023-004a

**Garantie d'emprunts
d'Atlantic
Aménagement
contrat 142939**

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSIINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune de Fouras est sollicitée pour accorder la garantie d'emprunt à Atlantic Aménagement pour le contrat n° 142939 constitué de 5 lignes de prêt :

Contrat n° 142939	Acquisition 9 logements	755 069,00 €
Ligne 1 – PLAI	Durée 40 ans - Taux 1,8 %	152 746,00 €
Ligne 2 – PLAI foncier	Durée 50 ans – Taux 1,8 %	114 393,00 €
Ligne 3 – PLUS	Durée 40 ans – Taux 2,6 %	281 377,00 €
Ligne 4 – PLUS foncier	Durée 50 ans – Taux 2,6 %	148 053,00 €
Ligne 5 – PHB* 2,0 tranche 2019	Durée 40 ans – Taux 0,82 % puis 2,6 %	58 500,00 €

**PHB : Prêt de haut de bilan deuxième génération : dispositif dédié à soutenir les investissements des bailleurs sociaux par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi fonds propres.*

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 768 069,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts N° 142939.

Il est également proposé d'abroger la délibération du 28 septembre 2022 qui traitait du même sujet mais avec des conditions de prêts différentes qui ne sont plus d'actualité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 768 069,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Contrat de Prêt N° 142939 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fouras accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 755 069,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 142939, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 755 069,00 euros (sept cent cinquante cinq mille soixante neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

OBJET : CM26012023-004b

**Garantie d'emprunts
d'Atlantic
Aménagement
contrat 142 940**

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune de Fouras est sollicitée pour accorder la garantie d'emprunt à Atlantic Aménagement pour le contrat n° 142940 constitué de 1 ligne de prêt :

Contrat n° 142940	Acquisition de 1 logement	13 000,00 €
Linge 1 – PHB* 2,0 tranche 2019	Durée 40 ans – Taux 0,82% puis 2,6 %	13 000,00 €

**PHB : Prêt de haut de bilan deuxième génération : dispositif dédié à soutenir les investissements des bailleurs sociaux par l'octroi d'un financement assimilable à des quasi fonds propres.*

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 13 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêts N° 142940.

Il est également proposé d'abroger la délibération du 28 septembre 2022 qui traitait du même sujet mais avec des conditions de prêts différentes qui ne sont plus d'actualité.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 13 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Contrat de Prêt N° 142940 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Fouras accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 142940, constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 000,00 euros (treize mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelaillon-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM26012023-005

**Tarifs des
campings municipaux
modalités de facturation
mobile-homes
séjours situés entre
deux périodes tarifaires.**

Il conviendrait de préciser dans les tarifs des campings municipaux que la facturation de locations de mobile homes, pour les séjours se déroulant sur 2 périodes tarifaires, sera calculée au prorata temporis.

Ainsi, pour une même location plusieurs tarifs différents pourront être utilisés pour la facturation.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter cette précision aux grilles tarifaires, ce qui permettra de clarifier les modalités de facturation des séjours en mobile-homes.

Vu la délibération du 26 novembre 2022 fixant les tarifs des campings municipaux à compter du 1/01/2023, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Précise que la facturation des locations de mobile-homes, pour les séjours se déroulant sur 2 périodes tarifaires distinctes, sera calculée au prorata temporis.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelailon-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURGINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM26012023-006

**DETR - DSIL 2023
dépôt d'un dossier de
demande de subvention
pour l'aménagement de
la place Lenoir et de la
rue de la Halle**

Les travaux de réhabilitation de la place Lenoir et de la rue de la Halle, en ce qui concerne la réfection des revêtements et du mobilier public, commenceront à l'automne 2023.

Le montant des travaux est estimé à 1 439 025,36 € HT. La commune peut solliciter l'État pour obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et/ou DSIL auprès des services préfectoraux pour l'opération de réhabilitation de la place Lenoir et de la rue de la Halle.

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicitée	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicitée	1 439 025,35 €	431 707,61 €	30,00 %
Conseil départemental	Sollicitée	1 439 025,35 €	431 707,61 €	30,00 %
Sous-total			863 415,22 €	
Autofinancement			575 610,14 €	40,00 %
Coût HT			1 439 025,36 €	

L'échancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : OCTOBRE 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : MAI 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 439 025,36 € HT,

- approuve le plan de financement exposé,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER




DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.**Présents** : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET**Absents** : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**OBJET : CM26012023-007a****Conseil Départemental
Dépôt d'un dossier de
demande de subvention
pour l'aménagement de
la place Lenoir**

Le conseil départemental peut accompagner financièrement la commune pour les travaux de réhabilitation de la place Lenoir. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, pour la réhabilitation de la place Lenoir auprès des services du département.

Les travaux de réhabilitation de la place Lenoir, en ce qui concerne la réfection des revêtements et du mobilier public, démarreront à l'automne 2023. Le montant des travaux est estimé à 537 218,00 € HT. La commune peut solliciter le conseil départemental pour obtenir une subvention au titre du fonds d'aide à la revitalisation des communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil départemental pour l'opération de réhabilitation de la place Lenoir.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : OCTOBRE 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : MAI 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 537 218,00 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailon-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM26012023-007b**Conseil Départemental
Dépôt d'un dossier de
demande de subvention
pour l'aménagement de
la rue de la Halle**

Le conseil départemental peut accompagner financièrement la commune pour les travaux de réhabilitation de la rue de la Halle. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, pour la réhabilitation de la rue de la Halle auprès des services du département.

Les travaux de réhabilitation de la rue de la Halle, en ce qui concerne la réfection des revêtements et du mobilier public, démarreront à l'automne 2023. Le montant des travaux est estimé à 901 807,35 € HT. La commune peut solliciter le conseil départemental pour obtenir une subvention au titre du fonds d'aide à la revitalisation des communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil départemental pour l'opération de réhabilitation de la rue de la Halle.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : OCTOBRE 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : MAI 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 901 807,35 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

OBJET : CM26012023-008

**Conseil Départemental
demande de subvention
terrasse devant
la médiathèque**

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du département pour la création d'une terrasse devant la médiathèque communale.

Cette terrasse permettra d'améliorer l'accessibilité des usagers à cet équipement et offrira un lieu d'animation et de lecture extérieur utile au développement de l'activité du service.

Le projet consiste à couler une dalle de béton poreux qui préserve la perméabilité des sols tout en offrant un confort d'utilisation. Le coût de cette opération est estimé à 7 673,82 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 7 673,82 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURGINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM26012023-009

**DRAC – DGD
demande de subvention
terrasse devant
la médiathèque**

Accessibilité PMR

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la création d'une terrasse devant la médiathèque communale.

Cette terrasse permettra d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à cet équipement tout en offrant un lieu d'animation et de lecture extérieur utile au développement de l'activité du service.

Le projet consiste à couler une dalle de béton poreux qui préserve la perméabilité des sols tout en offrant un confort d'utilisation et une stabilité suffisante pour l'accessibilité.

Le coût de cette opération est estimé à 7 673,82 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 7 673,82 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles .

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelailлон-Plage

Nombre :

Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURGINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM26012023-010

**Agence Nationale
du Sport
demande de subvention
aménagement
d'une aire sportive.**

La commune de Fouras est labellisée « Terre de Jeux 2024 ». Ce label, mis en place pour les jeux olympiques et paralympiques de Paris, a vocation à valoriser les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants.

Il permet également à notre commune d'accéder à des financements de l'État pour des projets d'installation d'équipements sportifs.

A ce titre et dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » et du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP 5000) qui en découle, l'Agence Nationale du Sport accompagne financièrement les communes pour l'installation d'équipements sportifs de proximité.

La subvention de l'ANS pourrait représenter 70 % à 80 % du coût de l'investissement qui est estimé pour le projet de Fouras à 195 271,64 € HT.

Le projet consiste à créer un espace sportif extérieur à proximité de l'actuel « city stade » (secteur école maternelle), avec une zone de circuit de training et des équipements de fitness, une zone de « street workout » et des équipements de « cross training » et une zone de tennis de table.

Aussi, la commission municipale « sport et associations sportives », qui s'est réunie à ce sujet le mercredi 11 janvier 2023, propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANS.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, Joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
Agence Nationale du Sport	Sollicitée	195 271,64 €	156 217,31 €	80,00 %
Sous-total			156 217,31 €	
Autofinancement			39 054,33 €	20,00 %
Coût HT			195 271,64 €	

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Agence Nationale du Sport à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 195 271,64 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'une aire sportive extérieure.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtaillonn-Plage

Convocation le 20 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26**L'an deux mil vingt trois, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.****OBJET : CM26012023-011****Modification Tableau des
effectifs – Campings
1^{er} février 2023****Présents :** D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURGINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET**Absents :** . FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la fin de contrat d'emploi permanent d'un agent, il est proposé de le stagiairiser, il convient de modifier le tableau des effectifs des campings afin de changer le statut d'un adjoint technique 35/35 en titulaire au lieu de contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs des campings comme suit à compter du 1^{er} février 2023 :

Au 1er février 2023

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut	Non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIF						
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	1	1	Titulaire	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	1	1	Titulaire	
Adjoint administratif	C	35/35	2	1	Titulaire	
				1	Contractuel	
			4	4		0
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	35/35	1	1	Titulaire	
Adjoint technique	C	35/35	4	2	Titulaire	
				2	Contractuel	
			5	5		0
TOTAL GENERAL			9	9		0

VOTE : P : UNANIMITEFAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,Le Maire,
Daniel COIRIER

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelaillon-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURGINE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CM26012023-012

Emplois saisonniers

2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Création des emplois – Article L332-23 2° - 6 mois sur une période de 12 mois consécutif et des emplois pour accroissement temporaire d'activité – Article L332-23 1° - 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, suivants pour la saison 2023.

SERVICES	POSTES	PERIODE	TEMPS	REMUNERATION
Centre de Loisirs Vacances de Février	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
Centre de Loisirs Vacances de Pâques	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	2 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	2 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
Centre de Loisirs Vacances d'été	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	CONTRAT CEE	3 semaines +1 jr de Prépa	16 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	3 semaines +1 jr de Prépa	16 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines + 1 jr de Prépa	11 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines + 1 jr de Prépa	11 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	1 semaine + 1 jr de Prépa	6 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	5 semaines + 1 jr de Prépa	26 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	5 semaines + 1 jr de Prépa	26 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	5 semaines + 1 jr de Prépa	26 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines + 1 jr de Prépa	11 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	2 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	2 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	4 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	3 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	3 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385
	SAISONNIER	2 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB.385

Centre de Loisirs Vacances de la Toussaint	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	2 semaines + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB 385
Centre de Loisirs Vacances de Noël	CONTRAT CEE	1 semaine	5 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	1 semaine	5 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	1 semaine	5 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	CONTRAT CEE	2 semaines	10 jours	2,20 fois taux horaire smic/jour
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB 385
	SAISONNIER	1 semaine + 1 jr de Prépa	8,80h/jour + 7h Prépa	IB 385
Camping de l'Espérance	Référent camping	3 mois	35/35	396/360
	Agent Accueil	3 mois	35/35	388/355
	Agent entretien sanitaires	3 mois	35/35	385/353
	Gardien	3 mois	35/35	385/353
	Gardien	3 mois	35/35	385/353
Camping du Cadoret	Accueil	3 mois et demi	35/35	388/355
	Accueil	2 mois et demi	35/35	388/355
	Placier	2 mois	35/35	385/353
	Placier	2 mois	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	3 mois	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	3 mois	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	2 mois	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	2 mois	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	2 mois	28/35	385/353
	Entretien MH	2 mois et demi	7/35	385/353
	Animation	2 mois	35/35	385/353
	Animation	2 mois	35/35	385/353
	Piscine	3 mois	35/35	388/355
	Piscine	2 mois	35/35	388/355
Technique	Balayeur secteur	3 mois et demi	35/35	385/353
	Balayeur secteur	3 mois et demi	35/35	385/353
	Balayeur secteur	3 mois et demi	35/35	385/353
	Chauffeur et ramassage	4 mois	35/35	385/353
	Chauffeur/ramassage W-E	2 mois	35/35	385/353
	Nettoyage Plages	4 mois	35/35	385/353
	Entretien des WC publics	6 mois	35/35	385/353
	Entretien des WC publics	6 mois	35/35	385/353
	Entretien des WC publics	4 mois	35/35	385/353
	Entretien des WC publics	4 mois	35/35	385/353
	Polyvalent manifestations	3 mois et demi	35/35	385/353
Jardinier	5 mois	35/35	385/353	
Police Municipale	ATPM	6 mois	35/35	385/353
	ATPM	6 mois	35/35	385/353
	ATPM	2 mois	35/35	385/353
Pôle Culturel	Adjoint administratif	2 mois	35/35	385/353
Musée	Agent de musée	4 mois	35/35	385/353

SERVICES	POSTES		TEMPS	IB / IM
Camping du Cadoret	Accueil polyvalent	8 mois	35/35	388/355
	Entretien terrain	8 mois et demi	35/35	385/353
	Entretien terrain	6 mois et demi	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	8 mois	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	7 mois et demi	35/35	385/353
	Entretien sanitaires et MH	7 mois et demi	35/35	385/353

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER




DEPARTEMENT
de la CHARENTE-
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Canton de Châtelaillon-Plage

Nombre :
Convocation le 20 janvier 2023
de Conseillers en exercice : 27
de Présents : 22
de Votants : 26

L'an deux **mil vingt trois**, le vingt six janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

OBJET : CM26012023-013

Changement de nom

de voie :

Impasse Vaillant

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, C. ROGÉ, D. POURSIANE, D. AMBERT, E. SIMONIN, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, M. LYONNET, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, U. LOCTEAU, S. LECOQ, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y BERRET

Absents : P. FAGOT (pouvoir à D MARZIN), A. MICHAUD (pouvoir à D COIRIER), S. BERTHET (pouvoir à E SIMONIN), C. TARDY, S. CAILLER (pouvoir à C LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Eric SIMONIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les riverains de l'impasse de Verdun ont alerté la commune sur les difficultés d'adressage et de livraison que certains rencontrent dans l'impasse, liées aux différentes constructions et divisions qui ont eu lieu au fil du temps. La mairie a interpellé par courrier les propriétaires de cette impasse pour avoir leur avis sur le choix d'une nouvelle dénomination.

3 noms d'impasse leur ont été proposés, tenant compte de la situation de la voie entre la rue de Verdun et l'allée de Verdun : Impasse de la citadelle, Impasse Vaillant et Impasse du Fort de Vaux. Les propriétaires ont choisi très majoritairement l'impasse Vaillant.

La commission Urbanisme du 06 décembre 2022 a émis un avis favorable à cette nouvelle dénomination.

il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de la commission d'urbanisme de nommer cette impasse : Impasse Vaillant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de la commission d'urbanisme de nommer cette impasse : **Impasse Vaillant**.

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,
Daniel COIRIER

